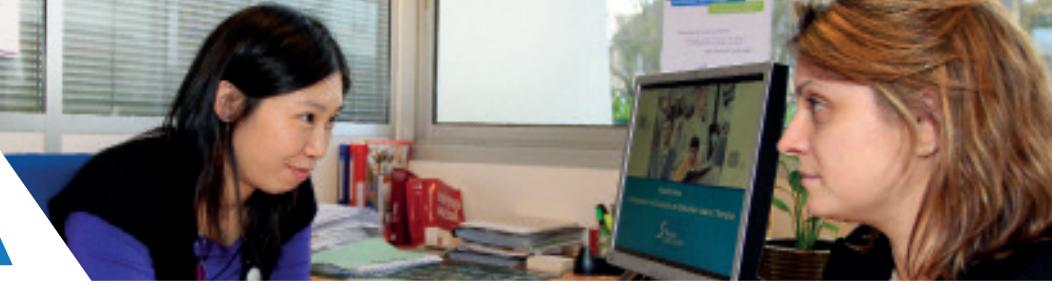




OSTRA
objectif santé travail



**PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE
& MAINTIEN EN EMPLOI**

FICHE CONSEIL SALARIÉ

Je suis en poste mais je rencontre des difficultés de santé au travail, que dois-je faire ?

Prévenir

- Vous êtes acteur de votre santé, protégez la en utilisant les moyens de prévention à votre disposition : transpalette, aide à la manutention, gestes et postures, équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC)...
- Sollicitez une visite de mi-carrière si vous avez entre 43 et 45 ans
- Sollicitez votre employeur afin que ces moyens de prévention soient adaptés

Agir

- Dès l'apparition des premières atteintes à la santé, **informez en votre hiérarchie et demandez une visite médicale auprès du médecin du travail** afin de trouver ensemble des solutions

Votre médecin du travail pourra :

- > Formuler des contre-indications et/ou des aménagements de votre poste. La restriction médicale peut donner l'opportunité de réorganiser le travail au sein d'un service. Une nouvelle répartition des tâches permet d'améliorer les conditions de travail si elle équilibre la charge de travail de chacun !
- > Et/ou vous orienter ou faire intervenir :
 - **le service social et conseil en maintien en emploi d'OSTRA** pour rechercher ensemble les solutions permettant votre maintien en emploi
 - un **ergonome** pour étudier votre poste de travail et proposer des aménagements de votre situation de travail
 - le **CAP EMPLOI** pour la mise en place des aides au maintien en emploi dans le cas où vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi via un statut de RQTH, d'invalidité ou un taux d'IPP > 10%

Anticiper les difficultés de santé au travail

- En cas d'évolution des difficultés de santé, réfléchissez à la suite de votre carrière professionnelle

Vous pouvez être accompagné dans cette réflexion par :

- > *votre service RH*
- > *le service social et conseil en maintien en emploi d'OSTRA*
- > *un Conseiller en Evolution Professionnelle : dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par les conseillers des 5 organismes habilités : Pôle emploi, Association pour l'emploi des cadres (Apec), Mission locale, Opacif, CAP emploi (pour les personnes en situation de handicap).*

et bénéficier sous conditions d'un bilan de compétence, de formation...